

CONSEIL MUNICIPAL
13 DECEMBRE 2016
RELEVÉ DE DÉCISIONS

**1 - CAP ATLANTIQUE - RAPPORTS ANNUELS 2015 -
EAU/ASSAINISSEMENT ET DECHETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte des rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de l'élimination des déchets.

**2 - CAP ATLANTIQUE - MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de Cap Atlantique du 3 février 2016,
CONSIDERANT qu'il convient que le conseil municipal approuve le montant de la nouvelle attribution de compensation pour l'année 2016,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le montant de 214 592 € d'attributions de compensation pour 2016.

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,
CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux,
Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 0 €
- En dépenses et en recettes d'investissement à - 19 300 €

4-1 - TARIFS MUNICIPAUX 2017 - BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 24 novembre 2016,
CONSIDERANT une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs municipaux 2017, soit juste au niveau de l'inflation,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité sur l'ensemble des tarifs, excepté la taxe de séjours/nuit camping-car avec 26 voix pour et 1 abstention (M. J.Y. PIQUET), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs municipaux 2017, tels que présentés ci-dessous.

Salle FM Lebrun**Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndicats de copropriété**

	Tarifs 2017
½ journée ou vin d'honneur	66 €
Journée	131 €

Personne hors commune

	Tarifs 2017
½ journée ou vin d'honneur	92 €
Journée	190 €

Foyer des Vignes**Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndicats de copropriété**

	Tarifs 2017
½ journée ou vin d'honneur	86 €
Journée	174 €

Personnes hors commune

	Tarifs 2017
½ journée ou vin d'honneur	164 €
Journée	252 €

Gratuit pour les associations turballaises,

Gratuit pour les groupements politiques dans le cadre des élections

Cirques

	Tarifs 2017
Chapiteau inférieur à 500 m ²	35 €
Chapiteau entre 501 et 1000 m ²	78 €
Chapiteau supérieur à 1001 m ²	130 €

Petit train

Tarifs 2017
511

Manège

	Tarifs 2017
Quai Saint-Pierre	4.338 €

Travaux sur le domaine public

	Tarifs 2017
Par semaine, au droit des travaux, le m ²	1,60 €
Minimum de perception	16,00 €

Location matériel

Gratuit pour les associations turballaises - 3 fois par an et dérogation avec justificatif

Gratuit pour les collectivités territoriales sans livraison

Chèque de caution : 150 €

Intervention personnel communal

Travaux d'intérêt général

	Tarifs 2017
L'heure	23,50 €
Camion + chauffeur l'heure	68 €
Tracto-pelle + chauffeur l'heure	53 €

Busage – le ml posé

	Tarifs 2017
Ø 200 en polyéthylène	19,50 €
Ø 350 en polyéthylène	31,50 €
Ø 300 en béton armé série 135 A	30,50 €
Ø 400 en béton armé série 135 A	42,50 €
Ø 500 en béton armé série 135 A	66 €

Extrémités de pont inclinées – l'unité posée

	Tarifs 2017
Ø 300	216 €
Ø 400	219 €
Ø 500	361 €

Regard béton ou grille – l'unité posée

Tarifs 2017
209,50 €

Logements Marjolaine

	Tarifs 2017
Comité de jumelage - la semaine	116 €
Paludier stagiaire - le mois par stagiaire	100 €
Logement d'urgence - le mois	100 €
Logement occasionnel (ex : relogement suite incendie, logement de secours à titre exceptionnel) le mois	250 €

Logements groupe scolaire Jules Verne

Occupation temporaire tant que les logements ne sont pas entrés dans le domaine privé de la commune

Tarifs 2017
355 € le mois, charges en sus

Jardins familiaux

	Tarifs 2017
Redevance annuelle (du 01 janvier au 31 décembre)	54 €

Un calcul prorata-temporis est effectué dans le cas d'une prise de concession ou cessation de la concession en cours d'année.

Divers

	Tarifs 2017
Frais de capture de chien	112 €
Frais de capture de chat	56 €

Photocopie

Pour les associations turballaises uniquement

	Tarifs 2017
Copie noir et blanc	0,12 €
Copie couleur	0,20 €

Marché**SOUS LES HALLES**

	Tarifs 2017
Abonnement à l'année	176 € le mètre linéaire

EXTERIEUR HALLES

	Tarifs 2017
Abonnement annuel 1 marché/semaine Paiement au trimestre	22 € Le mètre linéaire
Abonnement annuel 2 marchés/semaine Paiement au trimestre	43 € Le mètre linéaire

Abonnement Du 01 avril au 30 septembre 1 marché/semaine Paiement au marché	2 € le mètre linéaire
Abonnement Du 01 avril au 30 septembre 2 marchés/semaine Paiement au marché	1,50 € le mètre linéaire
Abonnement saison Du 01 juillet au 31 août 1 marché /semaine Paiement au marché	3 € le mètre linéaire
Abonnement saison Du 01 juillet au 31 août 2 marchés/semaine Paiement au marché	2,50 € Le mètre linéaire

Pour rappel, l'année précédente les tarifs, payables au marché, étaient de

- abonnement du 15 juin au 15 septembre
 - o 1 marché 2,50 € le mètre linéaire
 - o 2 marchés 2,00 € le mètre linéaire

TARIFS PASSAGER

	Tarifs 2017
Basse saison Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	1 € le mètre linéaire
Moyenne saison Du 01 avril au 30 juin Du 01 au 30 septembre	3 € le mètre linéaire
Saison Du 1 ^{er} juillet au 31 août	4 € le mètre linéaire

Marché artisanal

	Tarifs 2017
1 emplacement avec un emplacement maxi de 5 m linéaire	5.5 €
Forfait saison	40.50 €

Emplacement vente de fleurs à la Toussaint

Tarifs 2017
Forfait 20 €

Emplacement vente ambulante hors place du marché

Prix journée

Camion aménagé	Tarifs 2017
Moins de 6 m	17 €
Au-delà des 6 m	34 €

Terrasses

		Tarifs 2017
Terrasse fermée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	50,50 € le m ²
	Autres endroits	48,50 € le m ²
Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	25, 25 € le m ²
	Autres endroits	23,25 le m ²
Terrasse semi-ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	37 € le m ²
	Autres endroits	35 € le m ²
Déballage devant commerce (portant – pré-enseigne – présentoir...)		14,15 € le m ²

Camping-car

	Tarifs 2017
La nuitée	
Aire rue Alphonse Daudet	6,00 €
Aire boulevard de la Grande Falaise	6,00 €
Aire rue du Clos Mora	9,00 €
Taxe de séjours/nuit	1,40 €

Complexe sportif

Gratuit pour les associations turballaises.

Pour l'organisation de stage par un professionnel du secteur sportif rémunéré par les stagiaires :

Tarif horaire

	Tarifs 2017
Salle A	11.60 €
Salle B	11.60 €
Salle D – par court	7.60 €
Court extérieur de tennis	7.60 €

Court de tennis – Tarifs horaire

Court extérieur de tennis (du 01 juillet au 31 août)

	Tarifs 2017
Pour les non résident ou résidents sans carte	7.60 €
Pour les résidents sur présentation de la carte annuelle d'abonnement	Gratuit
Pour les licenciés ESTO Tennis	Gratuit

Du 01 septembre au 30 juin : gratuit

Court intérieur tennis (toute l'année) – Tarif horaire

	Tarifs 2017
Pour les non résident ou résidents sans carte	7.60 €
Pour les résidents sur présentation de la carte annuelle d'abonnement	Gratuit
Pour les licenciés ESTO Tennis	Gratuit

Carte annuelle d'abonnement :

Réservée aux résidents sur présentation d'un justificatif de domicile

Tarifs 2017
41 €

Bibliothèque municipale

Pour les Turballais et les résidents de CAP Atlantique

	Tarifs 2017
Abonnement annuel adulte	9.50 €
Abonnement demandeur d'emploi, étudiant	gratuit
Abonnement jeunesse	gratuit
Carte internet annuelle tarif normal	9.50 €
Carte internet annuelle tarifs réduits (D.E. – Etudiant – Jeune)	5.00 €
Impression page écran internet couleur	0.40 €
Impression page écran internet noir et blanc	0.15 €

Pour les autres :

	Tarifs 2017
Carte vacances	9.50 €

Vacations funéraires

Fixé par délibération du 30 janvier 2009 au Tarif de **20 €**. Il n'y a pas eu de révision de ce Tarif depuis 2009.

Proposition : 23 € la vacation

Cimetière

Sur le budget communal

	Tarifs 2017
Concession cimetière 15 ans	140 €
Concession cimetière 30 ans	418 €
Concession columbarium 15 ans (case 2 urnes)	116 €
Concession Columbarium 30 ans (case 2 urnes)	237 €
Concession cave urne 15 ans (2 urnes)	64 €
Concession cave urne 30 ans (2 urnes)	127 €
Concession plaque du souvenir 15 ans	55 €
Concession plaque du souvenir 30 ans	122 €

Tarifs accueil de loisirs APS et jeunesse :

Revenu planché : R.A.S. pour 1 enfant

Revenu plafond : 6.500 €

Taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu) :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0.0606 %	0.0505 %	0.0404 %	0.0303 %
Accueil périscolaire	0.0808 %	0.0707 %	0.0606 %	0.0505 %
Mini séjour	0.0808%	0.0707 %	0.0606 %	0.0505 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Coefficients multiplicateurs horaires :

Accueil de loisirs

Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5
Mercredi midi	2

Il est également proposé d'appliquer exceptionnellement ces tarifs (5 jours maximum) à des familles ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers).

Mini-camps

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures

Pour les enfants placés en familles d'accueil sur la commune, il est proposé d'appliquer les tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et les mini séjours.

Tarifs minimum et maximum :

Accueil de loisirs

	MINIUM	MAXIMUM
Journée complète	4.50 €	23.00 €
Journée coupée	4.00 €	19.00 €
Demi-journée complète	3.00 €	16.00 €
Demi-journée simple	2.50 €	14.00 €
Mercredi midi	3 €	7 €

Accueil périscolaire

	MINIUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60 €	4,20 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Mini-camp

Durée du séjour	Minimum	Maximum
Deux jours	15.00 €	102.50 €
Trois jours	21.00 €	143.50 €
Quatre jours	30.00 €	205.00 €
Par journée supplémentaire	+ 6.00 €	+ 41.00 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Inscription pour un séjour en mini-camp : acompte de 30 %.

Tarifs pour les enfants en situations particulières :

- Famille ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers) pour 5 présences maximum. Au-delà, le tarif maximum s'applique.
- Enfant placé en famille d'accueil sur la commune, application des tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et mini-camps.

Accueil	Tarifs horaires
Multi accueil	1,50 €
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10.00 €
- Journée coupée	8.00 €
- ½ journée complète	7.00 €
- ½ journée simple	5.00 €

Temps d'Activité Périscolaire (TAP) : gratuit

Club des juniors et des jeunes :

- Inscription annuelle 10 €
- Participation à certaines activités ou sorties 4 € ou un multiple de 4.

Animations sportives LUDISPORT

2 € la séance

Majoration à 4, 6, 8, 10, 12, 14 ou 16 € maximum la séance en fonction du coût global de l'animation en tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et/ou matériel

Conditions liées à la mise à disposition de minibus aux associations

- Montant de la caution 500 €
- Ménage non effectué heure agent au prorata du temps passé : 23,50 € /heure
- Sinistres
 - o Sans intervention de l'assurance de la Commune : facture de la réparation imputée à l'association sur la base d'un titre de recettes émis par le Trésor Public
 - o Avec intervention de l'assurance de la Commune : facturation à l'association sur la base des franchises déterminées par les contrats en vigueur.

4-2 – TARIFS MUNICIPAUX 2017 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 24 novembre 2016,

CONSIDERANT une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs du budget annexe cimetière, soit juste au niveau de l'inflation,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs du budget annexe cimetière 2017, tels que présentés ci-dessous.

Sur le budget annexe cimetière (voté en H.T)

	Tarifs 2017 HT	Tarifs 2017 TTC
Caveau 1 place Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	871.65 €	1045.98 €
Caveau 2 places Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	1300,00 €	1560 €
Cavurne avec plaque	612,00 €	734,40 €
Caveaux existants suite reprise de concessions	650 €	780 €

5 - TARIFS 2017 - TAXE DE SEJOUR

VU le code général des collectivités territoriales, art L.2333-26 à L2333-28 (dispositions générales), art L.2333-29 à L2333-36 (assiette, tarif et exonération de la taxe de séjour), art L.2333-37 à L2333-43 (recouvrement de la taxe de séjour et pénalités),

VU le code général des collectivités territoriales, art L 5211-21,

VU le code du Tourisme, art. L422-3 (M), art. R133-14 (V)

VU la loi de finances pour 2015, article 67 (JO du 30/12/2014),

CONSIDERANT que la compétence tourisme n'a pas été déléguée à un groupement de communes touristiques ou à EPCI,

CONSIDERANT que la commune de La Turballe reste compétente pour fixer le taux et la période de perception,

CONSIDERANT que la commune de Turballe, affiche une réelle volonté de soutenir le secteur du Tourisme, facteur de développement économique, répond aux conditions inscrites dans la loi L. 2333-26-1,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : institue sur la commune de La Turballe une taxe de séjour « au réel »,

Article 2 : fixe le montant de la taxe à percevoir sur l'année 2017, par personne et par nuitée selon les catégories d'hébergement et sur la base d'une grille simplifiée, comme suit :

Catégorie	Classement	Tarifs 2017
Chambre d'hôtes	Non classé 1, 2, 3, 4 étoiles et +	0.70 €
Meublés	Non classé 1, 2, 3, 4 étoiles et +	0.70 €
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances et hébergement assimilés	Non classé 1, 2, 3, 4 étoiles et +	0.70 €
Emplacement dans les aires de camping-cars et de parkings touristiques par tranche de 24 heures	NC	0.70 €
Terrains de camping et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	3, 4 et 5 étoiles	0.55 €
Terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	1 et 2 étoiles	0.20 €
Port de plaisance	NC	0.20 €

Article 3 : prend acte des exonérations prévues par la loi :

- Les mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine à 0 €.

Article 4 : fait prélever la taxe de séjour par les logeurs au bénéfice de la commune de la Turballe,

Article 5 : met en place les modalités de vérification et de contrôle visant à une bonne perception de la taxe de séjour, en application de l'article R.2333-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, des agents missionnés par le Maire seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée,

Article 6 : décide la mise en place de la procédure de la taxation d'office selon 2 modalités de mise en œuvre :

6-a : Absence de déclaration ou d'état justificatif : Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R2333-53 du CGCT ; il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

6-b : Déclaration insuffisante ou erronée : Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la même procédure s'appliquera.

Article 7 : affecte le produit de cette taxe aux dépenses liées au développement et à la promotion du Tourisme sur la commune de la Turballe,

Article 8 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Par délibération en date du 20 janvier 2015, le Conseil Municipal a institué la taxe de séjour au réel et décidé d'appliquer la taxation d'office, en application de l'article L 2333-26-1.

6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE VVF

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux,

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes d'investissement à 70 120 €

7 - AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2016,

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les recettes et dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2017,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

opérations	article	libellé	montant	explications
9001- Bâtiment administratif	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9002 – Bâtiments culturels	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9003 - Bâtiments scolaires	2313	construction	30 000,00 €	Menuiseries restauration
	2315	installations mat et out techniques	20 000,00 €	Aire de jeux maternelle
9004 – Bâtiments divers	2031	Frais d'étude	30 000,00 €	CTM, salle de spectacle
	2313	construction	30 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9005 – Equipements sportifs	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9006 – Maison de l'enfance	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9010 - Littoral	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes sentiers douanier
	2315	installations mat et out techniques	10 000,00 €	Réfection clôtures
	2188	autres immobilisations	20 000,00 €	Achat poste de secours
9014 – Accessibilité PMR	2188	autres immobilisations	10 000,00 €	Achat de fournitures diverses
	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux Bâtiment
9015 - Voirie	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes diverses
	2315	installations mat et out techniques	50 000,00 €	Travaux voirie + terrassements cimetière

	2188	autres immobilisations	10 000,00 €	Panneaux voirie
9016 – Eclairage Public	2315	installations mat et out techniques	10 000,00 €	Réparations diverses éclairage public
9017 - Réseaux	2315	installations mat et out techniques	10 000,00 €	Raccordements divers réseaux
9018 – Espaces Verts	2121	Plantations	10 000,00 €	Plantations diverses
16002 – Rue Colbert	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes diverses
11001 – Marjolaine	2031	Frais d'étude	15 000,00 €	Etudes Marjolaine Est
9111	202	frais lié à la doc urb	10 000,00 €	Révision allégée PLU
9111	2111	Terrain nus	50 000,00 €	Acquisition foncière
9111	20422	Bâtiments et installations	12 000,00 €	Aide accession propriété
9119	2031	frais d'étude	3 750,00 €	Etudes clos mora
			410 750,00 €	

8 – AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT – BUDGET CIMETIERE

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2016,

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les recettes et dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2017,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre 23 Article 2313 Construction pour un montant de 10 250 €.

9 – INDEMNITES DE LA NOUVELLE TRESORIERE – BUDGETS COMMUNE/CIMETIERE/CAMPING

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : demande le concours du comptable public assignataire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Article 2 : accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'ensemble des budgets de la collectivité,

Article 3 : dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Martin Karine, comptable publique.

10 – ASSOCIATION MOTO CLUB TURBALLAIS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'activité du Moto Club Turballais sur le site de Méliniac,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde à l'association MOTO CLUB TURBALLAIS une subvention exceptionnelle de 2 000 € dans le cadre du projet d'acquisition d'une parcelle sur le site de Méliniac,

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A L'ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE CAP ATLANTIQUE – OPERATION RUE DU PROFESSEUR LEMOINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU le Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de poursuivre sa politique en faveur de la production de logements locatifs sociaux sur son territoire afin, entre autre, de répondre aux objectifs définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et par le Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique,

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AD 688 est éligible au dispositif d'aide financière mis en œuvre par CAP Atlantique pour l'acquisition foncière pour la réalisation de locatif social,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable au projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AD 688, sise 8 rue du Professeur Lemoine à La Turballe,

Article 2 : engage la commune à affecter la parcelle AD 688 à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux,

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de CAP Atlantique dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière,

Article 4 : autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE A L'ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE CAP ATLANTIQUE – OPERATION RUE DE BELLEVUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU le Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de poursuivre sa politique en faveur de la production de logements locatifs sociaux sur son territoire afin, entre autre, de répondre aux objectifs définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et par le Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique,

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AN 222 est éligible au dispositif d'aide financière mis en œuvre par CAP Atlantique pour l'acquisition foncière pour la réalisation de locatif social,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Mme C. MARION informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable au projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AN 222, sise rue de La Misaine à La Turballe,

Article 2 : engage la commune à affecter la parcelle AN 222 à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux,

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de CAP Atlantique dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière,

Article 4 : autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

13 – MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYDELA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU les statuts du SYDELA,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;

Article 2 : décide que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

14 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants, L. 103-2 et suivants et L132-7 et suivants ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement adoptée le 12 juillet 2010; dite « Grenelle II »

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

VU le SCOT approuvé le 21 juillet 2011 et en cours de révision ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser et de redéfinir un nouveau projet d'aménagement sur la commune pour les années à venir, en s'inscrivant dans le nouveau cadre réglementaire et législatif national ;

CONSIDERANT les objectifs de la révision générale tels que définis ci-après :

• La mise en compatibilité avec le SCOT de CAP Atlantique :

En effet, la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique s'est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2011.

Celui-ci est actuellement en cours de révision.

Ainsi, le PLU de la commune doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les orientations de ce schéma.

La présente révision devra notamment :

- Permettre un développement de La Turballe en phase avec la capacité d'accueil définie dans le SCOT.
- Localiser et protéger la trame verte et bleue ainsi qu'un espace agricole exploitable et suffisant.
- Permettre le développement et la structuration du développement économique et des déplacements à l'échelle communale mais aussi de l'agglomération et favoriser les conditions d'accueil d'un développement économique diversifié en lien avec les orientations du SCOT et notamment au niveau touristique, artisanal, commercial et agricole.
- Poursuivre le développement d'un parc de logements plus diversifié en forme ainsi qu'en mode de financement pour favoriser l'accueil d'actifs, et plus économe de l'espace tel qu'amorcé par l'opération de la ZAC de Dornabas.
- Permettre la généralisation de la mise en œuvre de l'approche environnementale de l'urbanisme (biodiversité, hydrologie, densité du bâti et performance énergétique).

• Inscrire le prochain PLU dans le cadre des nouvelles dispositions législatives et réglementaires des Loi Grenelle, ALUR, PINEL, Loi d'avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt et Loi Macron

La présente révision aura donc pour objectifs :

- de permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, des espaces naturels et agricoles de la commune tels que les marais salants, le coteau, le secteur de Ben Bron et les zones agricoles du plateau turballais identifiées dans le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN).
 - de permettre l'amélioration des performances énergétiques, des modes de mobilités et la modération de la consommation de l'espace (limitation du mitage et de l'étalement urbain) en proposant des mesures favorisant la densification et la rationalisation de l'usage du foncier dans les opérations de renouvellement urbain et nouvelles opérations d'ensemble telles que la zone de Frégate le secteur du Clos Mora ; tout en respectant les caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune.
 - d'encadrer au mieux l'évolution des hameaux et des écarts ainsi que des espaces déjà urbanisés en application des dispositions législatives énoncées ci-dessus.
- Construire une vision globale et actualisée de La Turballe, au regard des évolutions du contexte socio-économique local et favoriser l'accueil de nouveaux habitants en résidence principale et de nouvelles activités en lien notamment avec le projet de parc éolien en mer, l'activité portuaire et de plaisance et les activités économiques induites ainsi que l'activité touristique.

Il s'agit de conforter le dynamisme démographique et économique de la commune permettant de soutenir les équipements existants et garantir une offre de service diversifiée sur le territoire.

CONSIDERANT les modalités de concertation suivantes :

-information des usagers à travers les différents supports de communications municipaux existants par la parution d'au moins un article dans le Petit Turballais et le Bulletin Municipal ainsi que sur le site internet de la commune.

-publication d'au moins un article dans la presse locale.

-mise en place d'une exposition publique pour présenter en temps voulu les étapes de la révision générale du PLU ainsi que les orientations générales du document.

-mise en place d'un registre de concertation destiné à recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes des usagers à l'appui de l'exposition publique.

-organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation et un débat sur les orientations du projet de PLU.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme,

Article 2 : approuve les objectifs poursuivis par la révision du PLU susvisés,

Article 3 : fixe les modalités de concertation suivantes, en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme :

-information des usagers à travers les différents supports de communications municipaux existants par la parution d'au moins un article dans le Petit Turballais et le Bulletin Municipal ainsi que sur le site internet de la commune.

-publication d'au moins un article dans la presse locale.

-mise en place d'une exposition publique pour présenter en temps voulu les étapes de la révision générale du PLU ainsi que les orientations générales du document.

-mise en place d'un registre de concertation destiné à recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes des usagers à l'appui de l'exposition publique.

-organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation et un débat sur les orientations du projet de PLU.

Article 4 : charge la commission d'urbanisme et de révision du PLU du suivi de la révision générale du PLU ;

Article 5 : décide de rechercher un cabinet d'Urbanisme pour la révision de son PLU et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet,

Article 6 : demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Article 7 : charge Monsieur Le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L132-12 et suivants du code de l'Urbanisme,

Article 8 : prend note qu'en application de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la révision du document d'urbanisme donne certaines possibilités à surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le PLU,

Article 9 : sollicite l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,

Article 10 : dit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget, en section d'investissement,

Article 11 : charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

15 – SELA – ZAC DE DORNABAS – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L300-5,

VU le dossier de création de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013,

VU la Convention d'aménagement, valant Traité de concession, signée le 1^{er} juin 2010 avec la SELA,

VU l'avenant n°02 au traité de concession adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2014,

VU le Compte rendu financier de l'opération pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le compte rendu financier de l'année 2015 des comptes de la Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - POSSIBILITE D'AVANCEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2017

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

CONSIDERANT les possibilités d'avancement connus pour le 1^{er} janvier 2017,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification, du tableau des effectifs, suivante :

NOMBRE DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE DES LA NOMINATION DES AGENTS	NOMBRE DE POSTE	CREATION DE POSTE
2	TECHNICIEN	2	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2D CLASSE
5	ADJOINT TECHNIQUE DE 2D CLASSE (nouveau grade au 1 ^{er} janvier 2017 : Adjoint technique)	5	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2D CLASSE
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2D CLASSE	1	ANIMATEUR TERRITORIAL

17 - CESSION PARCELLE AT 159

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3211-14,

VU l'estimation établie par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 février 2016,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AT 159 appartient au domaine privé de la Commune et peut être cédée sans autre formalité,

CONSIDERANT l'accord amiable trouvé avec Monsieur et Madame DUMORTIER Christian et Martine et Monsieur et Madame DUVERGER Jacques et Patricia,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la cession, de la parcelle cadastrée AT n° 159, d'une contenance cadastrale de 12a 73ca :

- pour moitié environ, à Monsieur et Madame Christian et Martine DUMORTIER, ou toute personne morale qui s'y substituerait, au prix de 3 € le m²,
- pour moitié environ, à Monsieur et Madame Jacques et Patricia DUVERGER, ou toute personne morale qui s'y substituerait, pour moitié, au prix de 3 € le m²,

sachant que la surface exacte cédée à chaque pétitionnaire sera déterminée lors de la division cadastrale effectuée par le géomètre,

Article 2 : désigne le cabinet de géomètres ALP de Saint-Nazaire,

Article 3 : dit que les frais de géomètres sont pris en charge par les acquéreurs,

Article 4 : désigne Maître PHAN THANH, Notaire à Guérande, pour rédiger l'acte,

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents afférents à cette affaire.

18 - CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC SAINTE MARIE DE L'OCEAN

VU la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005 ;

VU la loi 2012-025 du 15 février 2012 et notamment l'article 25 ;

VU le code de l'Education L442-5 qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2006 relative au contrat d'association pour les écoles privées,

VU le contrat d'association conclu le 2 août 2006 entre l'Etat et l'école Sainte Anne de La Turballe ;

VU l'avenant du 8 mars 2007 au contrat d'association du 2 août 2006 de l'école Sainte Anne et de l'école Saint Pierre ajoutant un article 12 relatif à la participation de la commune au financement des écoles maternelles ;

VU la fusion absorption de l'OGEC de l'école Sainte Anne par l'OGEC de l'école Saint-Pierre nommant la nouvelle entité OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan le 10 juillet 2012 ;

VU la délibération du conseil Municipal du 25 septembre 2012 ;

VU la convention de forfait communal entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan conclue le 1er octobre 2012 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2014 prorogeant d'un an la convention,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a signé une convention le 24 juin 2015 avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan et que cette signature ne faisait pas partie de ses délégations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention passée avec l'OGEC Sainte Marie de l'Océan,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les prochaines conventions.

DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la décision	Objet	Société	montant
25/10/2016	Contrat de cession de spectacle	Virgule Prod	21/12/2016